

Règlementation VTT

reg-A0009-00-U

Aires de pratique

- Chemins vicinaux.
- Allées forestières.
- Chemins de halage (sous réserve d'autorisation).
- Voies ferrées désaffectées.
- Dignes.
- Terrains herbeux, tondu et plats.
- Voies vertes.

Ces chemins sont empruntés par d'autres usagers :

- Les randonneurs.
- Les cavaliers.

Il est impératif de les respecter.

Une maîtrise est indispensable car le terrain peut être :

- des allées et chemins forestiers,
- des sentiers de montagne,
- des sols instables, sable, éboulis, neige,
- des sols détrempés, marécage, tourbières, lit de ruisseau, herbes,
- etc.

Sur ces terrains souvent accidentés on peut rencontrer des ornières, des passages de talus, des descentes pentues, des dévers, des sentiers étroits entre les arbres et les rochers, des terrains instables, du sable, des zones humides.

Il est indispensable de savoir faire :

- des changements rapides et fréquents de vitesse (dérailleur avant et arrière),
- du pilotage (rouler droit, passage étroit, saut de roue),
- du déplacement du corps (avant, arrière, latéralement, haut et bas),
- des appuis stables, pieds toujours sur les pédales et propulsion équilibrante.



La réglementation

Voies communales

Les itinéraires empruntent essentiellement la voirie communale, celle-ci fait partie du domaine public de la commune.

Voies privées

Appartenant aux particuliers ou à des structures privées, elles portent au Cadastre des numéros de parcelles.

Sur ces voies, le passage dépend entièrement de l'autorisation du propriétaire.

Un chemin public peut traverser une propriété ou une forêt privée, mais il est interdit de s'en écarter pour pénétrer en propriété privée. Le propriétaire a le droit de s'opposer à tout balisage sur sa propriété.



• Voies forestières

Ces voies, autres que celles classées (routes nationales, départementales,...) appartiennent, soit à des particuliers, soit à des structures privées, soit à l'État, soit aux départements, soit aux communes.

Dans tous les cas, lorsque le gestionnaire de la forêt est l'ONF (Office national des forêts), c'est à cet organisme qu'il y a lieu de demander les autorisations nécessaires.

Un imprimé demande d'autorisation à l'ONF est disponible sur le site fédéral : www.ffct.org

Espace Fédéral / Identifiants / Gestion-Documentaire / Gestion-Documentaire / Organisation des manifestations....

Sauf autorisation, les voies DFCI (Défense de la forêt contre les incendies) sont interdites à la circulation des véhicules. La circulation sur certaines de ces voies est parfois tolérée par l'ONF (voir aussi le paragraphe GR ci-dessous).

• Chemins de halage

Il existe en France 9 000 km de voies navigables le long desquelles ont été créés des chemins de halage. Sauf autorisation ponctuelle, le passage à vélo sur ces chemins est interdit.

• Voies vertes

Voies interdites aux véhicules à moteur.

Pour plus de détails vous pouvez consulter la fiche sécurité " Le cyclotouriste et les infrastructures routières "

(Réf. sec-A0005-00-U) page 21.

• Textes législatifs et réglementaires

La référence en la matière sont les différents codes (rural, voirie routière, route, eaux et forêts, maritime).

Pour un renseignement précis sur une voie particulière ou un chemin consulter le Cadastre.

En groupe ou en solitaire, le vététiste doit connaître l'essentiel des lois qui régissent son terrain d'évolution ; les voici résumés, en quelques points :

- la constitution de la vie publique défend sans équivoque la libre circulation des biens et des personnes,
- toute limitation ou interdiction de circuler doit être indiquée officiellement par un panneau et faire l'objet d'un arrêté,
- une réserve de chasse n'implique pas l'interdiction de circuler, sauf si le terrain et les chemins qui la traversent sont privés ou frappés d'un arrêté,
- les chemins privés appartiennent à leur propriétaire. Sauf autorisation spéciale, ils sont interdits de fait à la circulation. Néanmoins, les panneaux " Chemins privés, défense d'entrer " sont souvent abusifs. Dans le doute, mieux vaut faire demi-tour,
- aucune déclaration ou autorisation, que ce soit en mairie ou en préfecture, n'est exigée pour une randonnée, à titre individuel, sur des voies ouvertes à la circulation du public,
- les GR (Grande randonnée - balisage blanc et rouge) ne sont pas réservés aux piétons. Il s'agit d'itinéraires balisés pour les randonneurs. Ces itinéraires empruntent tous types de voies. Les vététistes peuvent les emprunter sous réserve de ne pas entrer dans le cas ci-dessous.

En zone domaniale ayant des espèces protégées, les chemins (DFCI-GR) sont normalement interdits à la circulation des véhicules, cependant la circulation des VTT est tolérée sous certaines conditions dans les sentiers ayant une largeur d'au moins 2,5 m dans le respect de la charte du vététiste et du promeneur en forêt.

Un non respect de ces consignes est passible d'une amende de 135 €. L'accès de ces zones peut être interdit pour un événement exceptionnel. Une demande d'organisation de randonnée auprès du responsable ONF est nécessaire.

Si la manifestation traverse une zone Natura 2000 une évaluation d'impact sur la nature est nécessaire si le budget de l'organisation est supérieur à 100 000 €. Il est à transmettre au préfet du département en charge de la déclaration d'organisation.

Plus d'explications sur tous ces textes :

Fiche technique: " Évaluation des incidences Natura 2000 et sports de nature ".

http://www.sportsdenature.gouv.fr/docs/superdoc/fichetechnique_EI_N2000_201304_light.pdf

Cadre réglementaire des sports de nature

www.sportsdenature.gouv.fr/fr/getdoc.cfm?docid=1209

Convention FFCT/ONF : www.ffct.org

Espace Fédéral / Identifiants / Gestion-Documentaire / Les commissions fédérales / La commission VTT.

Conseils et charte du vététiste

Les vérifications avant le départ

“ Je vérifie toujours si :

- j’ai dans ma poche mon nom et mes coordonnées,
- j’ai mon casque adapté, mes gants, et mes lunettes,
- j’ai à boire et à manger,
- j’ai pensé à prendre mon éclairage,
- mon VTT a ses catadioptrés et son avertisseur sonore,
- mes freins sont efficaces et mes pneus bien gonflés,
- j’ai ma trousse de réparation et ma trousse de première urgence. ”

mais aussi :

- j’informe d’autres personnes de mon itinéraire et j’évite de partir seul(e),
- j’ai une carte détaillée du parcours, quel que soit le lieu de pratique (plaine, moyenne ou haute montagne),
- je m’informe des conditions atmosphériques avant de partir,
- je me munis d’un téléphone portable qui peut être utile. ”



En pratique

- Je ne m’aventure pas sur des circuits trop physiques ou trop techniques si je n’ai pas le niveau.
- Je maîtrise ma vitesse en toutes circonstances.
- Je préviens quand je double en criant “ **Je passe à droite !** ” ou “ **Je passe à gauche !** ”, un remerciement est toujours bien reçu. Sans oublier que cela ne remplace pas l’avertissement préalable par la sonnette obligatoire.
- Je dépasse avec précaution - **Les randonneurs pédestres et équestres sont toujours prioritaires.**
- Je suis attentif à la visibilité en particulier lors des passages en sous bois.
- Je préviens quand je m’arrête, puis je regarde de chaque côté avant de repartir.
- Je m’arrête toujours sur le côté de la chaussée, pour ne pas gêner la circulation.
- **Je laisse une distance de sécurité avec le vélo qui me précède. ”**

Le respect du Code de la route

- **Circulation sur le trottoir :** seuls les enfants de moins de 8 ans peuvent emprunter les trottoirs, à condition de conserver l’allure du pas (article R412-34I).
- **La signalisation routière :** elle doit être respectée, notamment les feux tricolores, les Stop, les priorités et le sens de circulation.
- Le transport des vélos à l’arrière du véhicule : les feux arrière et la plaque minéralogique doivent toujours être lisibles.

Charte du vététiste

- Je respecte la nature, son environnement et les propriétés privées.
- Je m'informe des conditions atmosphériques avant de partir en montagne.
- Je prends connaissance à l'avance des difficultés, de la distance du trajet choisi, et je ne prends pas de risques inutiles.
- J'emporte avec moi un nécessaire de réparation, une trousse de première urgence et une carte détaillée du parcours.
- Je porte toujours un casque.
- J'informe d'autres personnes de mon itinéraire et je ne pars jamais seul(e).
- J'observe en tous lieux et en toute circonstance le Code la route, le Code forestier, les arrêtés municipaux et tous les panneaux d'interdiction.
- Je roule impérativement sur les sentiers, les chemins et les routes ouverts à la circulation publique.
- Je m'interdis de pénétrer en sous-bois et dans les parcelles en cours de repeuplement et/ou en cours de régénération.
- Je reste courtois(e) avec les autres usagers et je reste discret(e).
- Je maîtrise ma vitesse en toute circonstance.
- Je dépasse avec précaution les randonneurs pédestres et équestres, qui restent toujours prioritaires. ”

Les risques liés à la pratique

À VTT les chutes sont fréquentes. La plupart du temps, fort heureusement, sans gravité. Il est évident que le nombre de chutes, au cours d'une même sortie diminuera avec l'expérience et une bonne maîtrise. Malgré tout, certaines chutes peuvent occasionner des traumatismes.

Les parties du corps humain les plus exposées sont : face et crâne – mains et poignets – épaules – chevilles.

En cas d'accident :

- éviter de laisser la victime seule,
- assurer les premiers soins d'urgence en tenant la victime au chaud,
- donner l'alerte en précisant : l'état de la victime, le lieu précis et l'heure de l'accident,
- se tenir à disposition des sauveteurs pour d'éventuelles précisions,
- signaler l'emplacement de la victime de façon visible dans l'attente des secours spécialisés.

Nota

Plus de détails voir la fiches sécurité “ Les premiers gestes à faire en cas d'accident ” (Réf. sec-A0013-00-U) page 42 et la fiche “ Premiers secours : les gestes qui sauvent ” (Réf. sec-A0009-00-U) page 43.



Dans le message qu'il faudra adresser pour demander des secours, la personne doit indiquer clairement la position de l'accident.

Le procédé le plus simple consiste à choisir deux, voire trois points sur la carte ayant toutes les chances de figurer sur toutes les cartes. Donner la distance à vol d'oiseau du lieu d'accident par rapport à ces points.

En forêt domaniale, ajouter le numéro de la parcelle si elle est connue.

En cas de possession d'un GPS, transmettre les coordonnées du lieu de l'accident.



Les premiers gestes à faire en cas d'accident

Se protéger

Protéger la victime

Protéger les témoins

Supprimer le danger

Ensuite

- Signaler la zone de danger (150 à 200 mètres avant et après).
- Dégager délicatement la victime.
- Si risque immédiat s'approcher et parler à la victime.

Donner l'alerte

Alerter ou faire alerter nécessite un recueil de renseignements indispensables pour l'arrivée rapide des secours.

Appeler le n° 15 ou 18 ou 112.

S'identifier

- Indiquer le nom, et le numéro de téléphone d'où part l'appel.
- Expliquer où l'on se trouve et comment accéder au lieu de l'accident.
- Donner la nature de l'accident.
- Décrire précisément ce qui s'est passé ainsi que l'heure de l'accident.

Préciser le nombre, l'âge et l'état apparent des victimes

- Le blessé répond-il aux questions ?
- Peut-il bouger de partout ?
- A-t-il des lésions évidentes ? (hémorragie, plaie, déformations...)
- Est-il en train de s'affaiblir ?

Préciser s'il y a des risques persistants

- Risque d'incendie, d'explosion, de collision...
- Ne pas raccrocher le premier.
- Attendre les instructions du service de secours.